

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 980

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« dans un délai raisonnable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 autorise la préparation de médicaments de thérapie innovante au cours d'une seule intervention médicale.

La notion « d'une seule intervention médicale » pouvant s'avérer contestable, cet amendement vous propose de rajouter dans « un délai raisonnable ».